

14187  
42475  
Rest

# Le Village des Habères



sa  
mont-blanc

REGLEMENT DE COPROPRIETE

AVEC ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

**Bâtiment D**

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF  
BATIMENT D

ENSEMBLE RESIDENTIEL "LE VILLAGE DES HABERES"  
à HABERE POCHE

-----

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT  
ET LE SEPT JANVIER

PARDEVANT Maître Charles DELERCE, notaire associé de la Société  
Civile Professionnelle "Charles DELERCE et Michel EXERTIER, notaires  
associés", titulaire d'un Office Notarial à BOEGE (Haute-Savoie), soussigné,  
A COMPARU

Directeur, demeurant à ANNECY

agissant en sa qualité de Directeur de la SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE "LE MONT-BLANC" Société Anonyme  
au capital de 325.000 francs, ayant son siège à ANNECY, 76, rue Carnot,  
inscrite au registre du Commerce d'ANNECY sous le N° 55 B 44, et à l'INSEE  
sous le N° 310 764 816.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par  
Président Directeur Général de la SA H.L.M. LE MONT BLANC,  
aux termes d'un pouvoir sous seing privé en date à ANNECY le 28 Mars 1980,  
annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné le 24 Novembre  
1983,

nommé à cette fonction aux termes d'une  
délibération du Conseil d'Administration en date à ANNECY du 28 Mars 1980,  
dont extrait est demeuré annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire  
soussigné le 24 Novembre 1983.

LEQUEL, préalablement à l'état-descriptif de division modificatif,  
concernant le bâtiment D, de l'ensemble immobilier dénommé "Le Village des  
Habères" à HABERE POCHE, objet des présentes, a tout d'abord exposé ce  
qui suit :

E X P O S E

La S.A. HLM LE MONT BLANC, a entrepris l'édification d'un ensemble  
immobilier sur la commune d'HABERE POCHE sur des parcelles de terre :

- 1°- section A, lieudit "Habère-Poche" sous les numéros :
- . 2515 pour une contenance de vingt ares quatre vingt un centiares (20a 81ca)
  - . 2513 pour une contenance de huit ares huit centiares (8a 08ca),
  - . 2516 pour vingt deux ares trois centiares (22a 03 ca)
- 2°- section B, lieudit "Le Linget" sous le numéro :
- . 1734 pour huit ares treize centiares (8a 13ca)

en vertu :

a) d'un permis de construire délivré par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie le 8 Février 1985 n° 74.140.84.4019 dont une copie est demeurée annexée à un acte de dépôt de pièces reçu par Me Charles DELERCE, notaire soussigné du 24 Mai 1985.

b) d'un permis de construire modificatif délivré par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie le 10 Octobre 1986 sous le n° 74.140.86.J0017 dont une copie est demeurée annexée aux présentes après mention d'usage, par le notaire soussigné.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain appartient à la SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE "LE MONT-BLANC" par suites des faits et actes suivants :

1°- La parcelle N° 2516, pour l'avoir acquise de la COMMUNE d'HABERE POCHE, aux termes d'un acte reçu par Me Charles DELERCE, notaire à BOEGE le 11 Mars 1985, moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de THONON LES BAINS le 6 Mai 1985 volume 3737 N° 2

2°- les parcelles N° 1734, 2513, 2515 pour les avoir acquises de

termes d'un acte reçu par Me Charles DELERCE, notaire à BOEGE, sus-nommé, le 11 Mars 1985 moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de THONON LES BAINS le 22 Mai 1985 volume 3843 N° 14.

#### DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'ensemble immobilier à édifier, le sera en trois tranches :

- première tranche :

Cette première tranche comprendra trois bâtiments contigus soit les bâtiments A, B, C.

- Deuxième tranche :

Cette deuxième tranche comprendra un bâtiment soit le bâtiment E

- Troisième tranche :

Cette troisième tranche comprendra un bâtiment soit le bâtiment D

Ces trois tranches font l'objet d'une réalisation distincte.

#### ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Me Charles DELERCE, notaire associé à BOEGE le 7 Mai 1985, publié au bureau des Hypothèques de THONON LES BAINS le 11 Juillet 1985, volume 3867 N° 22, la SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE "LE MONT-BLANC" a établi le règlement de copropriété avec état descriptif de division de l'ensemble immobilier comportant la division en lots des différents locaux composants la première tranche, soit les bâtiments A, B et C, soit 131 lots. Cet état descriptif comporte également l'attribution de lots d'attente pour les deuxième (bâtiment E) et troisième tranches (bâtiment D), soit les lots N° 132 et N° 133.

Observation fait, qu'aux termes de cet acte, il a été stipulé les clauses et conditions ci-après littéralement rapportées :

"ARTICLE 4 - RESERVES

"La S.A. HLM "LE MONT-BLANC" se réserve expressément la faculté et le libre choix de modifier la consistance, la composition et l'aspect des bâtiments E et D, sans aucune autorisation, mais sous réserve de ne pas modifier la quotité de l'ensemble des fractions indivises des parties communes générales qui seront affectées à ces bâtiments, et, à condition de se conformer aux prescriptions légales.

"Aucun acquéreur ne pourra élever de réclamation ni prétendre à une indemnité quelconque, à raison des modifications qui pourraient être effectuées à l'un ou l'autre de ces bâtiments, en vertu de la réserve qui précède.

"A cet effet, si besoin est, la société HLM LE MONT BLANC pourra seule, déposer tous permis de construire modificatifs.

"ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

"ARTICLE 10

"Ainsi qu'il a été dit l'ensemble immobilier objet des présentes sera réalisé en trois tranches. La quote part dans les parties communes générales affectée aux bâtiments de chaque tranche est fixée comme suit :

"- 1ère tranche (bâtiments A, B, C) : 5.793/10.000èmes

"- 2ème tranche (bâtiment E) : 2.161/10.000èmes

"- 3ème tranche (bâtiment D) : 2.046/10.000èmes

"La première tranche, soit les bâtiments A, B, C, font l'objet d'une division en 131 lots numérotés de "1 à 131 inclus, savoir :

"- pour le bâtiment A : QUARANTE NEUF (49) lots numérotés de 1 à 46 et 125 à 127

"- pour le bâtiment B : CINQUANTE HUIT (58) lots numérotés de 47 à 104

"- le bâtiment C : VINGT QUATRE (24) lots numérotés de 105 à 124 et 128 à 131

" Les 2ème et 3ème tranches formeront provisoirement les lots 132 et 133. Ces tranches feront l'objet d'un état descriptif modificatif qui sera établi au moment de la mise en chantier de chacune de ces tranches. Cet état descriptif modificatif sera établi par la S.A. HLM "LE MONT BLANC sans l'intervention des copropriétaires de la première tranche et de la tranche suivante pour la dernière tranche, ainsi qu'il a été dit ci-dessus au paragraphe 1<sup>o</sup>) du Préambule.

DESCRIPTION DU BATIMENT E

Le bâtiment E, a fait l'objet d'un état descriptif modificatif, reçu par Me Charles DELERCE, notaire soussigné, le 28 Mai 1986, dont une expédition a été publiée au bureau des Hypothèques de THONON LES BAINS le 18 Juillet 1986, volume 4025 N° 2.

2ème tranche : bâtiment E

Ce bâtiment comprend 4 corps accolés, mais décalés en hauteur.

Le premier corps comprend un rez-de-chaussée, 3 étages et combles.

Le deuxième corps comprend un rez-de-chaussée, un rez-de-chaussée surélevé, 3 étages et combles.

Le troisième corps comprend un rez-de-chaussée, 3 étages et combles.

Le quatrième corps comprend un rez-de-chaussée, 3 étages et combles.

La S.A. HLM MONT BLANC devant entreprendre l'édification de la 3ème tranche, soit le **bâtiment D**, et en vue de la vente par fractions des locaux en dépendant, se doit d'annuler le lot d'attente et d'établir un état descriptif modificatif.

CECI EXPOSE, le comparant a établi de la manière suivante l'état descriptif de division modificatif concernant la troisième tranche, soit du bâtiment D de l'ensemble immobilier dénommé "LE VILLAGE DES HABERES" à HABERE POCHE, faisant l'objet des présentes.

DESCRIPTION DU BATIMENT D

3ème tranche : bâtiment D

Ce bâtiment comprend :

- au rez-de-chaussée :
  - 1 local annexe cave
  - 4 studios
  - 4 appartements 2 pièces
  - 1 local privatif "rangement"
  - 1 passage couvert sous immeuble
  - 1 hall d'entrée
  - 1 local pour casiers à skis
  - 1 local poubelles
  - des coursives et circulations communes.
- au 1er étage :
  - 9 studios
  - 4 appartements type 2
  - 2 locaux privatifs "rangement"
  - des coursives et circulations communes.
- au 2ème étage :
  - 7 studios
  - 8 studios duplex
  - 2 locaux privatifs "rangement"
  - des coursives et circulations communes.
- au 3ème étage et combles aménagés :
  - 6 studios duplex
  - 1 appartement type 2 duplex
  - 2 locaux privatifs "rangement"

PLANS

Sont demeurés ci-annexés, après mention, en ce qui concerne la deuxième tranche :

- Un plan des rez-de-chaussées ;
- Un plan des 1er et 2ème étages;
- Un plan des 3ème étages ;
- Un plan des mezzanines ;

DESIGNATION - DIVISION DU BATIMENT D

Le présent rectificatif à l'état descriptif de division s'applique à la TROISIEME tranche de l'ensemble immobilier dénommé "Le Village des Habères" à HABERE POCHE, en cours d'édification sur un terrain lui appartenant, plus amplement décrit en l'exposé qui précède.

ANNULATION DU LOT D'ATTENTE N° 133

lot CENT TRENTE TROIS : 3ème tranche, soit le bâtiment D, avec les 2.046/10.000èmes des parties communes générales. Ce lot devant être divisé lors de la réalisation de cette tranche, est annulé

CREATION DE NOUVEAUX LOTS

Il est créés 51 nouveaux lots, numérotés de 182 à 232, ainsi qu'il suit :

BATIMENT D

AU REZ-DE-CHAUSSEE

LOT CENT QUATRE VINGT DEUX :

au rez-de-chaussée, annexe Bâtiment D - Cave avec les 21/10.000èmes des parties communes générales

APPARTEMENTS

AU REZ-DE-CHAUSSEE

LOT CENT QUATRE VINGT TROIS:

au rez-de-chaussée, un appartement STUDIO N° 94 comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, une terrasse avec les 42/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT QUATRE:

au rez-de-chaussée, un appartement TYPE 2 N° 95 comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, une chambre, une terrasse avec les 58/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT CINQ :

au rez-de-chaussée, un appartement TYPE 2 N° 96 comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, une chambre, une terrasse, avec les 52/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT SIX :

au rez-de-chaussée, un appartement STUDIO N° 97 comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon avec les 35/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT SEPT :

au rez-de-chaussée, un appartement STUDIO N° 98 comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon avec les 35/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT HUIT :

au rez-de-chaussée, un appartement TYPE 2 N° 99  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, une chambre, une terrasse,  
avec les 52/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT NEUF :

au rez-de-chaussée, un appartement TYPE 2 N° 100  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, une chambre, une terrasse  
avec les 58/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT DIX :

au rez-de-chaussée, un appartement STUDIO N° 101  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, une terrasse  
avec les 36/10.000èmes des parties communes générales

**RANGEMENTS**

AU REZ-DE-CHAUSSEE

LOT CENT QUATRE VINGT ONZE :

au rez de chaussée, un rangement N° 23  
avec les 1/10.000èmes des parties communes générales

**APPARTEMENTS**

AU PREMIER ETAGE :

LOT CENT QUATRE VINGT DOUZE :

au premier étage, un appartement STUDIO N° 102  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, un balcon.  
avec les 42/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT TREIZE :

au premier étage, un appartement TYPE 2 N° 103  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, une chambre, un balcon.  
avec les 58/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT QUATORZE :

au premier étage, un appartement TYPE 2 N° 104  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, une chambre, un balcon  
avec les 50/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT QUINZE :

au premier étage, un appartement STUDIO N° 105  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, un balcon  
avec les 37/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT SEIZE :

au premier étage, un appartement STUDIO N° 106  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, un balcon.  
avec les 35/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT :

au premier étage, un appartement STUDIO N° 107  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, un balcon.  
avec les 35/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT :

au premier étage, un appartement STUDIO N° 108  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, un balcon.  
avec les 35/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF :

au premier étage, un appartement STUDIO N° 109  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, un balcon  
avec les 35/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT :

au premier étage, un appartement STUDIO N° 110  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, un balcon.  
avec les 37/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT UN :

au premier étage, un appartement STUDIO N° 111  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, un balcon.  
avec les 37/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT DEUX :

au premier étage, un appartement TYPE 2 N° 112  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, une chambre, un balcon.  
avec les 52/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT TROIS :

au premier étage, un appartement TYPE 2 N° 113  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, une chambre, un balcon.  
avec les 58/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT QUATRE :

au premier étage, un appartement STUDIO N° 114  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un  
placard, une salle d'eau, un balcon.  
avec les 36/10.000èmes des parties communes générales

**RANGEMENTS  
AU PREMIER ETAGE :**

LOT DEUX CENT CINQ :

au premier étage, un rangement N° 24  
avec les 1/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT SIX :

au premier étage, un rangement N° 25  
avec les 1/10.000èmes des parties communes générales

**APPARTEMENTS  
AU DEUXIEME ETAGE**

**LOT DEUX CENT SEPT :**

au deuxième étage un appartement STUDIO DUPLEX N° 115  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon et un escalier donnant accès à une chambre.

avec les 62/10.000èmes des parties communes générales

**LOT DEUX CENT HUIT :**

au deuxième étage un appartement STUDIO DUPLEX N° 116  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon et un escalier donnant accès à une chambre.

avec les 55/10.000èmes des parties communes générales

**LOT DEUX CENT NEUF :**

au deuxième étage un appartement STUDIO DUPLEX N° 117  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon et un escalier donnant accès à une chambre.

avec les 55/10.000èmes des parties communes générales

**LOT DEUX CENT DIX :**

au deuxième étage un appartement STUDIO DUPLEX N° 118  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon et un escalier donnant accès à une chambre.

avec les 55/10.000èmes des parties communes générales

**LOT DEUX CENT ONZE :**

au deuxième étage un appartement STUDIO N° 119  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon.

avec les 35/10.000èmes des parties communes générales

**LOT DEUX CENT DOUZE :**

au deuxième étage un appartement STUDIO N° 120  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon.

avec les 35/10.000èmes des parties communes générales

**LOT DEUX CENT TREIZE :**

au deuxième étage un appartement STUDIO N° 121  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon.

avec les 35/10.000èmes des parties communes générales

**LOT DEUX CENT QUATORZE :**

au deuxième étage un appartement STUDIO N° 122  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon.

avec les 35/10.000èmes des parties communes générales

**LOT DEUX CENT QUINZE :**

au deuxième étage un appartement STUDIO N° 123  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon.

avec les 37/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT SEIZE :

au deuxième étage un appartement STUDIO N° 124  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon.  
avec les 37/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT DIX SEPT :

au deuxième étage un appartement STUDIO N° 125  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon.  
avec les 37/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT DIX HUIT :

au deuxième étage un appartement STUDIO DUPLEX N° 126  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon et un escalier donnant accès à une chambre.  
avec les 55/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT DIX NEUF :

au deuxième étage un appartement STUDIO DUPLEX N° 127  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon et un escalier donnant accès à une chambre.  
avec les 55/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT VINGT :

au deuxième étage un appartement STUDIO DUPLEX N° 128  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon et un escalier donnant accès à une chambre.  
avec les 55/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT VINGT ET UN :

au deuxième étage un appartement STUDIO DUPLEX N° 129  
comportant une entrée avec coin nuit, un séjour avec kitchenette et un placard, une salle d'eau, un balcon et un escalier donnant accès à une chambre.  
avec les 58/10.000èmes des parties communes générales

RANGEMENTS  
AU DEUXIEME ETAGE

LOT DEUX CENT VINGT DEUX :

au deuxième étage, un rangement N° 26  
avec les 1/10.000èmes des parties communes générales

LOT DEUX CENT VINGT TROIS :

au deuxième étage, un rangement N° 27  
avec les 1/10.000èmes des parties communes générales

APPARTEMENTS  
AU TROISIEME ETAGE + COMBLES

LOT DEUX CENT VINGT QUATRE :

au troisième étage un appartement type 2 DUPLEX n° 130  
comportant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle d'eau, un séjour comportant un placard, une kitchenette, un balcon et un escalier donnant accès au niveau des combles, en combles une mezzanine et une chambre,  
avec les 75/10.000èmes des parties communes générales

## TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif de division du bâtiment E, qui précède est résumé dans un tableau récapitulatif établi ci-après, conformément à l'article 71 du décret 55-1350 du 14 Décembre 1955, modifié par le décret 59-22 du 4 JANVIER 1959 portant réforme de la publicité foncière.

BATIMENT D :

N° LOT	NIVEAU	NATURE	MILLIEMES
182	rez-de-chaussée	annexe bât. D cave	21/10.000èmes
183	rez-de-chaussée	Appartement STUDIO N° 94	42/10.000èmes
184	rez-de-chaussée	Appartement TYPE 2 N° 95	58/10.000èmes
185	rez-de-chaussée	Appartement TYPE 2 N° 96	52/10.000èmes
186	rez-de-chaussée	Appartement STUDIO N° 97	35/10.000èmes
187	rez-de-chaussée	Appartement STUDIO N° 98	35/10.000èmes
188	rez-de-chaussée	Appartement TYPE 2 N° 99	52/10.000èmes
189	rez-de-chaussée	Appartement TYPE 2 N° 100	58/10.000èmes
190	rez-de-chaussée	Appartement STUDIO N° 101	36/10.000èmes
191	rez-de-chaussée	Rangement N° 23	1/10.000èmes
192	premier étage	Appartement STUDIO N° 102	42/10.000èmes
193	premier étage	Appartement TYPE 2 N° 103	58/10.000èmes
194	premier étage	Appartement TYPE 2 N° 104	50/10.000èmes
195	premier étage	Appartement STUDIO N° 105	37/10.000èmes
196	premier étage	Appartement STUDIO N° 106	35/10.000èmes
197	premier étage	Appartement STUDIO N° 107	35/10.000èmes
198	premier étage	Appartement STUDIO N° 108	35/10.000èmes
199	premier étage	Appartement STUDIO N° 109	35/10.000èmes
200	premier étage	Appartement STUDIO N° 110	37/10.000èmes
201	premier étage	Appartement STUDIO N° 111	37/10.000èmes
202	premier étage	Appartement TYPE 2 N° 112	52/10.000èmes
203	premier étage	Appartement TYPE 2 N° 113	58/10.000èmes
204	premier étage	Appartement STUDIO N° 114	36/10.000èmes
205	premier étage	Rangement N° 24	1/10.000èmes
206	premier étage	Rangement N° 25	1/10.000èmes
207	deuxième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 115	62/10.000èmes
208	deuxième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 116	55/10.000èmes
209	deuxième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 117	55/10.000èmes
210	deuxième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 118	55/10.000èmes
211	deuxième étage	Apt. STUDIO N° 119	35/10.000èmes
212	deuxième étage	Apt. STUDIO N° 120	35/10.000èmes
213	deuxième étage	Apt. STUDIO N° 121	35/10.000èmes
214	deuxième étage	Apt. STUDIO N° 122	35/10.000èmes
215	deuxième étage	Apt. STUDIO N° 123	37/10.000èmes
216	deuxième étage	Apt. STUDIO N° 124	37/10.000èmes
217	deuxième étage	Apt. STUDIO N° 125	37/10.000èmes
218	deuxième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 126	55/10.000èmes
219	deuxième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 127	55/10.000èmes
220	deuxième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 128	55/10.000èmes
221	deuxième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 129	58/10.000èmes
222	deuxième étage	Rangement N° 26	1/10.000èmes
223	deuxième étage	Rangement N° 27	1/10.000èmes

224	troisième étage	Apt. TYPE 2 DUPLEX N° 130	75/10.000èmes
225	troisième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 131	55/10.000èmes
226	troisième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 132	54/10.000èmes
227	troisième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 133	54/10.000èmes
228	troisième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 134	55/10.000èmes
229	troisième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 135	55/10.000èmes
230	troisième étage	Apt. STUDIO DUPLEX N° 136	54/10.000èmes
231	troisième étage	Rangement N° 28	1/10.000èmes
232	troisième étage	Rangement N° 29	1/10.000èmes

---

**TOTAL BATIMENT D**                      2,046/10.000èmes

---

**CHAPITRE**  
**CHARGES RELATIVES AUX ESCALIERS ET TAPIS et ECLAIRAGE DES MONTEES**  
**ARTICLE**

Les charges d'entretien des escaliers, tapis comprennent : les dépenses entraînées par l'entretien et le ravalement intérieur des entrées, cages d'escalier et leur palier. L'entretien, les réparations et même le remplacement des tapis (à l'exclusion de ceux des portes palières qui sont personnels aux propriétaires), les réparations nécessitées par l'usure des marches d'escalier, les frais de consommation d'électricité occasionnés par l'éclairage des montées, le coût de la location des compteurs et l'alimentation en électricité de l'antenne T.V. .

**ARTICLE**

Les charges d'entretien des escaliers, des tapis et l'éclairage des montées ainsi définies seront réparties entre les propriétaires des lots par tranche de construction et au prorata des tantièmes contenus dans la colonne 3 du tableau récapitulatif ci-après.

**CHAPITRE**  
**ARTICLE**

Ce tableau résume les répartitions des différentes charges communes définies au présent titre. Il comprend dans ses colonnes :

Colonne 1 : toutes les charges générales telles qu'elles sont définies aux articles 15 et 16 du règlement de copropriété et état descriptif de division reçu par le notaire soussigné le 7 Mai 1985. Ces tantièmes de charges sont exprimées en 10.000èmes.

Colonne 2 : toutes les charges afférentes aux dépenses concernant les copropriétaires d'une même tranche telles qu'elles sont définies aux articles 17 et 18 du règlement de copropriété et état descriptif de division reçu par le notaire soussigné le 7 Mai 1985. Ces tantièmes de charges ont été exprimées en 5.793èmes pour la première tranche, 2161 pour la deuxième tranche et pour la troisième tranche.

Colonne 3 : toutes les charges relatives aux escaliers, tapis et éclairage des montées, telles qu'elles sont définies aux articles 18bis et 18 ter du règlement de copropriété et état descriptif de division reçu par le notaire soussigné le 7 Mai 1985. .

Les tantièmes de charges seront exprimées en 4.940èmes pour la première tranche, en 2.161 pour la deuxième tranche, et en pour la troisième tranche.

BATIMENT D

N° LOTS	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
182	21	21	--
183	42	42	42
184	58	58	58
185	52	52	52
186	35	35	35
187	35	35	35
188	52	52	52
189	58	58	58
190	36	36	36
191	1	1	1
192	42	42	42
193	58	58	58
194	50	50	50
195	37	37	37
196	35	35	35
197	35	35	35
198	35	35	35
199	35	35	35
200	37	37	37
201	37	37	37
202	52	52	52
203	58	58	58
204	36	36	36
205	1	1	1
206	1	1	1
207	62	62	62
208	55	55	55
209	55	55	55
210	55	55	55
211	35	35	35
212	35	35	35
213	35	35	35
214	35	35	35
215	37	37	37
216	37	37	37
217	37	37	37
218	55	55	55
219	55	55	55
220	55	55	55
221	58	58	58
222	1	1	1
223	1	1	1
224	75	75	75
225	55	55	55
226	54	54	54
227	54	54	54
228	55	55	55
229	55	55	55
230	54	54	54
231	1	1	1
232	1	1	1
	2046	2046	2025

Le règlement de copropriété établi le 7 Mai 1985 ainsi qu'il a été dit, s'applique entièrement au bâtiment E.

#### PUBLICATION

Le présent état descriptif de division rectificatif sera publié au bureau des Hypothèques de THONON-LES-BAINS, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 aux dispositions légales portant réforme de la publication foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

Pour l'application du présent règlement de copropriété, les parties font élection de domicile au siège du syndicat.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à BOEGE en l'Etude du notaire soussigné.

#### POUVOIRS

Pour l'exécution des présentes, le comparant es-qualités donne tous pouvoirs à Mme Christiane HUISSOUD, secrétaire, demeurant à BOEGE à l'effet de signer, tous actes rectificatif ou autres qui s'avèreraient nécessaires concernant le présent acte.

DONT ACTE établi SUR QUATORZE PAGES.-

Fait et passé à BOEGE

Au siège de la société civile professionnelle sus-nommée.

Et lecture faite, le comparant et le Notaire ont signé.